PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020

Le prélèvement aura lieu entre le 01 et le 10 du mois, un calendrier, avec les dates précises, sera fourni aux familles en septembre 2019.

En cas de changement des tarifs au 1er janvier 2020 par le conseil départemental, nous vous transmettrons un nouvel échéancier de prélèvement.

Mois de Prélèvement	Montant du prélèvement
octobre 2019	58,00 €
novembre 2019	58,00 €
décembre 2019	ajustement
février 2020	58,00 €
mars 2020	58,00 €
avril 2020	ajustement
mai 2020	58,00 €
juin 2020	58,00 €
juillet 2020	ajustement

L'ajustement correspondra au solde encore dû après édition de la facture du trimestre.
A chaque fin de trimestre seront déduites du prélèvement d'ajustement les absences diverses (selon le règlement intérieur du SRH du conseil départemental) ou les bourses éventuelles.

Pour le premier trimestre, le prélèvement d'ajustement sera supérieur aux montants prélevés mensuellement.

TOUT PRELEVEMENT NON HONORE ENTRAINERA L'ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, LE REGLEMENT DEVRA ETRE FAIT SOUS 10 JOURS AU SERVICE INTENDANCE EN ESPECE.

Je soussigné(e)
Responsable financier de l'enfant :
Classe :
Accepte le prélèvement automatique selon l'échéancier définit ci-dessus.

Fait à Bueil, le

Date et signature des parents : Le Principal, L'Agent Comptable

B. MALGORN I. IMBERDIS

DOCUMENT A REMETTRE AU SERVICE INTENDANCE AVANT LE 28/06/2019 – RIB OBLIGATOIRE